

## **Contribution à la Conférence de haut niveau sur la Charte sociale européenne**

La Conférence de haut niveau sur la Charte sociale européenne s'inscrit dans la continuité du quatrième Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe, qui s'est tenu à Reykjavik les 16 et 17 mai derniers, et à l'occasion duquel les Etats membres ont adopté la déclaration de Reykjavik, soulignant que « *La justice sociale est essentielle à la stabilité et à la sécurité démocratiques et, à cet égard, nous réaffirmons notre plein engagement en faveur de la protection et de la mise en œuvre des droits sociaux tels qu'ils sont garantis par le système de la Charte sociale européenne. Nous envisagerons l'organisation d'une conférence de haut niveau sur la Charte sociale européenne, en vue de prendre d'autres engagements au titre de la Charte, dans la mesure du possible.* ».

A cet égard, il conviendrait, dans le programme de la Conférence ainsi que dans la Déclaration politique adoptée à son issue, de promouvoir l'acceptation par les Etats membres d'engagements additionnels au titre de la Charte. Il s'agirait d'une mise à niveau d'autant plus nécessaire et utile que la majeure partie des dispositions du système de la charte est déjà endossée par les Etats membres, notamment par le droit de l'Union européenne pour ses Etats membres, mais aussi au travers d'autres enceintes et instruments.

Cette mise à niveau pourrait dès lors permettre de relancer à moindre coût pour les Etats membres une dynamique en faveur du rehaussement des standards en matière de droits sociaux. A cet égard, le tableau des convergences entre la Charte sociale européenne et le droit de l'Union européenne (en annexe) constitue un outil utile, à la fois pour les Etats membres de l'Union européenne, qui pourraient aligner leurs engagements au titre de la Charte à leurs obligations au titre du droit de l'UE, et pour les Etats non-membres de l'UE, en particulier les Etats candidats, qui pourraient d'ores et déjà se rapprocher des normes de l'Union européenne en la matière dans la perspective d'une future adhésion. Pour l'ensemble des Etats membres, l'acceptation d'un plus grand nombre de dispositions au titre de la Charte serait symbolique de leur volonté politique de respecter les plus hautes normes européennes en matière de droits sociaux en tant que droits humains.

Au cours de la Conférence, cela pourrait se traduire par un événement conventionnel, au cours duquel les ministres et autres représentants des gouvernements des Etats membres seraient invités à prendre de nouveaux engagements au titre de la Charte, dont l'acceptation de nouvelles dispositions, du système de réclamations collectives, ou l'adhésion à la Charte sociale européenne révisée pour les Etats membres ne l'ayant pas encore fait.

Par ailleurs, il serait opportun d'envisager l'organisation régulière (tous les 3-4 ans) de Conférences de haut niveau des ministres spécialisés dans le domaine des droits sociaux, afin de favoriser la coopération européenne et de renforcer l'engagement pour les droits sociaux et leur mise en œuvre effective.

Enfin, la déclaration politique adoptée à l'issue de la Conférence de haut niveau pourrait demander le lancement de travaux pour la consolidation des différents instruments composant le système de la Charte, afin de contribuer à son intelligibilité et ainsi améliorer l'accès au droit.